

● PRÊT D'HONNEUR AGRICOLE

Création/ Reprise/Croissance/Transition



Réseau
Initiative
LOIR-ET-CHER

DÉFINITION DU PRÊT D'HONNEUR

Le prêt d'honneur « agricole » est un financement à l'entrepreneur qui est destiné à soutenir :

- **La création ou la reprise** d'une exploitation agricole par le renforcement des fonds propres pour faciliter l'accès aux crédits bancaires.
- Un projet de **croissance** qui se définit par un objectif d'accroissement durable du chiffre d'affaires, par l'amélioration de la compétitivité, la création ou le développement d'une nouvelle activité ou service nécessitant une évolution des moyens et de l'organisation de l'entreprise.
- Une entreprise en position de vulnérabilité, à la suite d'un incident de parcours dû à un événement fortuit ou à la conjoncture. Le prêt d'honneur **transition** a pour objectif de permettre à l'entreprise de retrouver des conditions saines de fonctionnement financier, de restaurer sa rentabilité et ainsi d'envisager sereinement sa réorganisation ou son développement.

Seront privilégiés dans le fonds :

- Les activités agricoles en **filière courte**, ou apportant **une valeur ajoutée aux produits** ou mettant en avant une **innovation technique** et/ou **organisationnelle**
- Les installations en **primo installation** et **hors cadre familial**

LES CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT D'HONNEUR

Montant :

- Création-reprise : de 5 000€ à 20 000€ maximum par entreprise (voir 40 000€ si projet collectif).
- Croissance : de 5 000€ à 50 000€ maximum.
- Transition : de 5 000€ à 30 000€ maximum.

- Montant de l'aide : maximum 30% du plan de financement.
- Prêt **personnel** à 0% sans demande de garantie personnelle.
- La durée de remboursement : 5 ans maximum (possibilité d'un différé de 6 mois à 1 an maximum).
- Le prêt d'honneur devra être couplé à un concours bancaire. (Pour le prêt transition une action bancaire est souhaitée : Nouvel emprunt, ré-étalement de prêt, ouverture d'OC supplémentaire).
- Souscription à une assurance de prêt décès Invalidité.
- L'accompagnement du chef d'entreprise par un parrain d'Initiative Loir-et-Cher peut-être demandé par le comité.

BÉNÉFICIAIRES

- L'installation doit s'effectuer à **titre principal** ou **secondaire**
- Être **entrepreneur individuel, associé** ou **gérants associés** de personne morale
- Les associés et les gérants de société à responsabilité limitée pourront être bénéficiaires du prêt d'honneur, sous réserve d'être titulaire d'au moins 25 % des parts et d'être actifs dans l'entreprise.
- Le (*ou les bénéficiaires*) s'engage à apporter à l'entreprise le montant du prêt d'honneur s'il lui est accordé et à respecter le plan de financement prévu.

Initiative Loir et Cher

16 rue de la vallée Maillard - 41000, Blois ☎ 02 54 56 64 17

Retrouvez notre actualité sur ou www.initiative-loir-et-cher.fr

Association Loi 1901 - Siret : 423 612 894 00026



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

- Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le Loir-et-Cher.
- La demande de prêt doit être formulée au plus tard dans les 6 mois qui suivent la création-reprise et de préférence avant la création ou la reprise de l'entreprise.
- Dans le cadre d'un prêt d'honneur croissance, la demande doit être formulée avant le lancement du projet.
- L'entreprise doit être une TPE ou une PME, selon la définition de la commission européenne : entreprise de moins de 250 salariés en consolidés, déclarant soit un CA inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros en consolidé et qui n'est pas détenue à plus de 25 % par une entreprise qui ne répond pas à la définition européenne de la PME, ou par un ou plusieurs organismes publics ou collectivités publiques, à titre individuel ou conjointement.
- Toutes les formes juridiques mettant en valeur une activité agricole
- Tous types d'investissements liés à l'exploitation agricole peuvent être pris en compte pour l'évaluation du montant du prêt d'honneur : parts sociales, moyens de production neufs ou d'occasion, cheptel, besoin en fonds de roulement.... Sont inéligibles les investissements en immobiliers et fonciers.

Les exclusions :

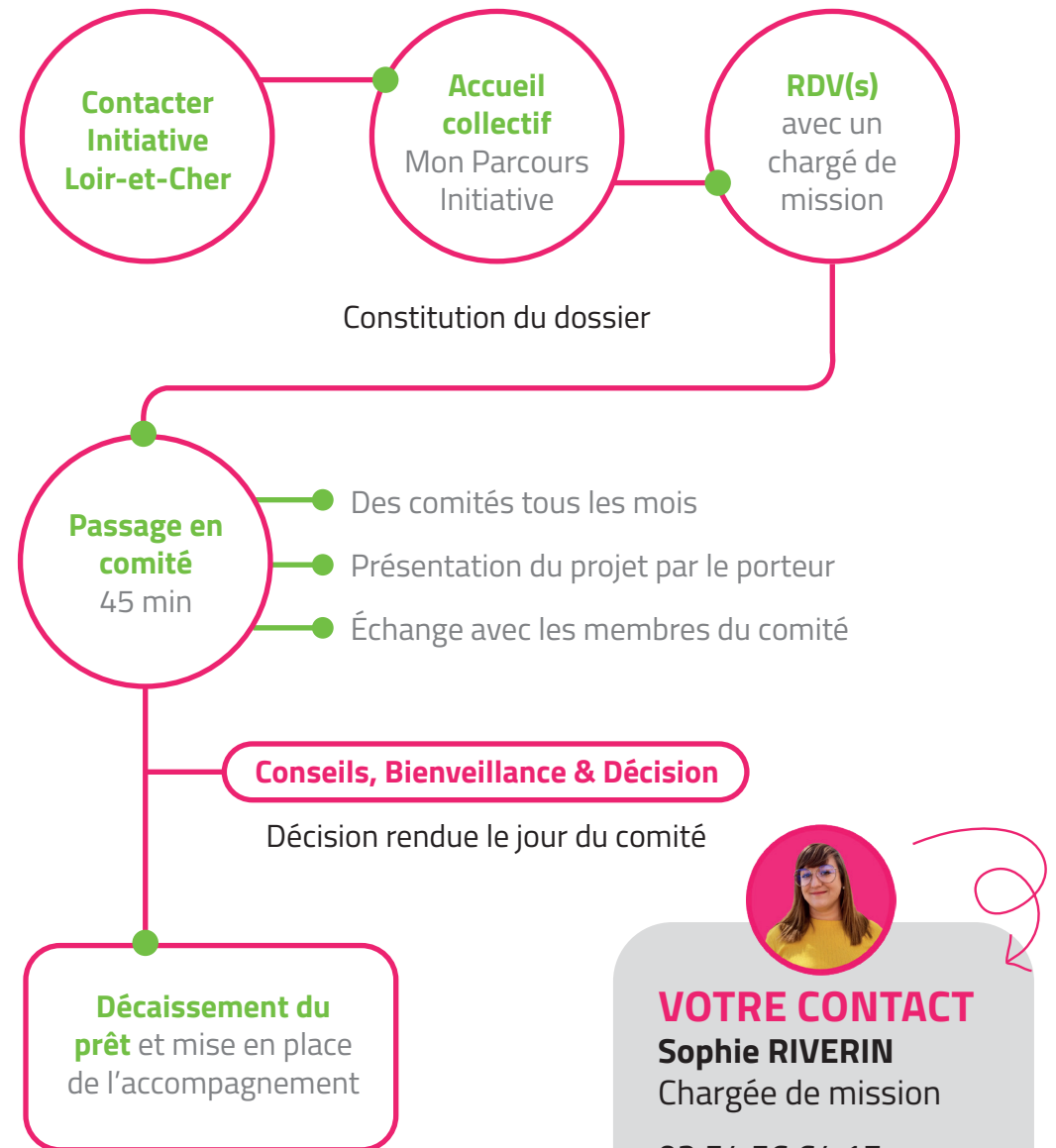
- Les élevages par système d'intégration
- Les porteurs de projet ayant le statut de cotisant solidaire

Initiative Loir et Cher

16 rue de la vallée Maillard - 41000, Blois ☎ 02 54 56 64 17
 Retrouvez notre actualité sur ou www.initiative-loir-et-cher.fr
 Association Loi 1901 - Siret : 423 612 894 00026



LA DÉMARCHE À SUIVRE



VOTRE CONTACT

Sophie RIVERIN
 Chargée de mission

02 54 56 64 17
 06 18 29 11 83